

LEGAZIONE DI SVIZZERA
IN ITALIA

E.V.D. HANDELSABTEILUNG			
N. 111. 821. H			
11 DEZ. 1945	R	13. VII	

ROMA, 7 décembre 1945.

LARGO ELVEZIA - VIA BARNABA ORIANI, 61

TEL. 872-401 - 872-402 - 872-403

Rif. N.° 45.145/RC.12

Copie avec annexes à la Division des
Affaires étrangères.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 28 novembre dernier concernant l'attitude des autorités compétentes alliées à l'égard de l'Italie et des accords économiques italo-suisse en particulier.

Le Ministère royal des Affaires étrangères vient de faire parvenir à la Légation une note verbale datée du 5 crt.,
ci-jointe en copie,
par laquelle il confirme les informations déjà données verbalement par M. Di Nola à M. de Weck.

Vous voudrez bien constater qu'il s'agit en l'occurrence de la première notification officielle italienne du veto allié concernant la mise en vigueur des accords conclus à Berne le 10 août 1945. Cette notification nous est faite à la requête expresse des Gouvernements de Londres et de Washington.

Le Gouvernement italien ayant exprimé le désir de connaître la manière de voir du Gouvernement suisse au sujet des possibilités de trouver une solution permettant une reprise des échanges commerciaux entre la Suisse et l'Italie, je vous saurais gré de bien vouloir me donner des instructions à ce sujet.

En ce qui concerne les nouvelles négociations que le Gouvernement royal se déclare disposé à entamer à bref délai je pense pouvoir admettre que vous attendrez la venue de M. Di Nola à Berne avant de vous prononcer définitivement sur cette offre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Annexes.

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'Economie publique,

B e r n e .

